

LES AIDES DE L'OPERATION LIEES A L'ANAH (AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT – www.anah.fr)

- Les conditions de financement liées à l'ANAH dépendent de la nature de votre projet et/ou de l'état initial du logement (état de dégradation,...) et seront définies après visite sur site du technicien d'Urbanis. Tous les travaux ne sont pas subventionnés par l'ANAH (selon nature du projet).

		Très modestes			Modestes		
		ANAH	FCI*	CD 52	ANAH	FCI*	CD 52
Travaux lourds <i>Plafond de travaux subventionnables = 50 000 € HT</i>	Dégradation importante / insalubrité / péril	50 %	15 %		50 %	15 %	
	Lutte contre la précarité énergétique	50 %	15 %		35 %	15 %	
Travaux d'amélioration <i>Plafond de travaux subventionnables = 20 000 € HT</i>	Autonomie de la personne **	50 %	10 %		35 %	5 %	
	Sécurité & salubrité	50 %	10 %		50 %	10 %	
Primes Complémentaires	Aide de Solidarité Écologique <i>(gain énergétique > 25%)</i>	10 % <i>Max = 2 000 €</i>		5 % <i>Max = 500 €</i>	10% <i>Max = 1 600 €</i>		5 % <i>Max = 500 €</i>

* FCI = Fond Commun d'Intervention (Langres, CCGL & Région Grand-Est)

** Aide mobilisable uniquement sur le centre historique de Langres (Cf. Carte en 1^{ère} page)

LES AUTRES AIDES DE L'OPERATION NON LIEES A L'ANAH

	FCI*
Uniquement sur le quartier historique de Langres **	
Rénovation des façades <i>(Plafond de travaux : 10 000 € HT)</i>	50 %
Toiture / cour /communs <i>(Plafond de travaux : 10 000 € HT)</i>	50 %
Installation d'ascenseur <i>(Plafond de travaux : 28 000 € HT)</i>	50 %
Accession à la propriété	4 000 €

Non liées à une aide de l'ANAH. Voir conditions dans le dépliant spécifique

LES AUTRES AIDES MOBILISABLES (non liées à l'opération Félicités)

- **Eco-Prêt à Taux Zéro** de l'Etat (via votre banque) pour financer vos travaux de rénovation énergétique (20 000 € maxi pour 2 types de travaux, 30 000 € pour 3 types de travaux).
- **Crédit d'impôt pour la transition énergétique** : Taux de 15 % à 30 % sur un montant de dépenses plafonné et sur des travaux réalisés par des professionnels « Reconnus Garant de l'Environnement » (RGE).
- **La Fondation du Patrimoine** : Avantages fiscaux (sous conditions) liés à la réalisation de travaux de mise en valeur du patrimoine (toiture, façade, menuiserie,...) - www.fondation-patrimoine.org – **Contact : 03 26 97 81 72**
- **Prêts ou subventions à l'Amélioration de l'Habitat** de la CAF, MSA, Caisse de retraite, MDPH,...
- **Les aides EDF** mobilisables pour vos travaux d'amélioration énergétique permettant d'aboutir à une rénovation thermique performante (Aides non cumulables avec les CEE) – **Contact : 0 810 055 052**

LES CONDITIONS GENERALES

- Votre bien a plus de 15 ans,
- Les ressources de votre ménage sont inférieures aux plafonds présentés ci-dessous,
- S'engager à occuper le logement à titre de résidence principale pendant 6 ans après travaux,
- **Ne pas commencer les travaux avant autorisation,**
- Les travaux doivent être réalisés par des professionnels (fourniture et pose),
- **Obtenir les autorisations d'urbanisme** (Permis de construire ou Déclaration Préalable de travaux) et réaliser les travaux conformément aux éventuelles prescriptions émises,
- Ne pas faire valoriser les travaux dans le cadre du dispositif de Certificats d'Economies d'Energie du type « Combles à 1 € » ou des primes attribuées par certaines chaînes de "grandes surfaces"

LES CONDITIONS TECHNIQUES SPECIFIQUES

- **Pour les travaux d'économie d'énergie**, les travaux doivent permettre de réaliser un gain énergétique de plus de 25 % apprécié sur la base d'un diagnostic thermique réalisé par l'opérateur,
- **Pour les travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie**, le projet est recevable sous réserve que le propriétaire fournisse un justificatif de perte d'autonomie (GIR ou carte d'invalidité).

LES CONDITIONS DE RESSOURCES

- **Les taux de subventions varient selon les ressources du ménage, le revenu fiscal de référence 2017 sur les revenus 2016 de l'ensemble du ménage doit être inférieur aux plafonds suivants :**

	1. Très modestes	2. Modestes
1 personne	14 508 €	18 598 €
2 personnes	21 217 €	27 200 €
3 personnes	25 517 €	32 710 €
4 personnes	29 809 €	38 215 €
5 personnes	34 121 €	43 742 €
Personne sup.	4 301 €	5 510 €

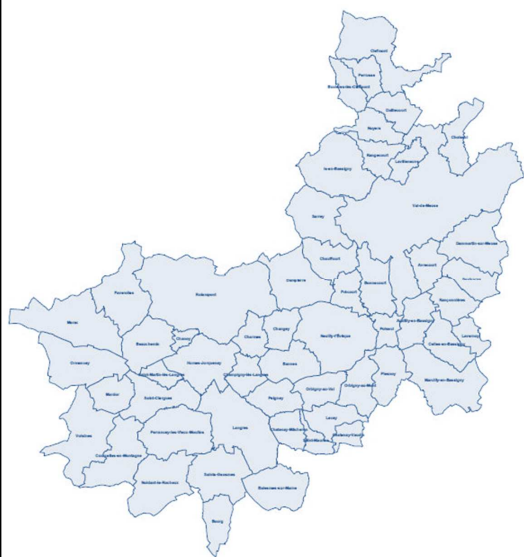
Afin de vérifier la recevabilité de vos ressources, il est nécessaire de :

- Considérer le nombre total de personnes occupant le logement (*prendre en compte les enfants à charge et les personnes non propriétaires mais occupant le logement à titre gratuit*),
- *Faire la somme de l'ensemble des revenus fiscaux de référence des personnes occupant le logement.*

Avec le soutien de différents partenaires (Etat, ANAH, Ville de Langres, Région Grand-Est, CCI / Initiative Haute-Marne), la Communauté de communes du Grand Langres met en œuvre le Programme Féli'cités visant à redynamiser le territoire de la CCGL. Cette opération permet aux propriétaires de bénéficier pendant 6 ans d'aides techniques et financières pour rénover leur logement, leur bâtiment ou leur commerce.

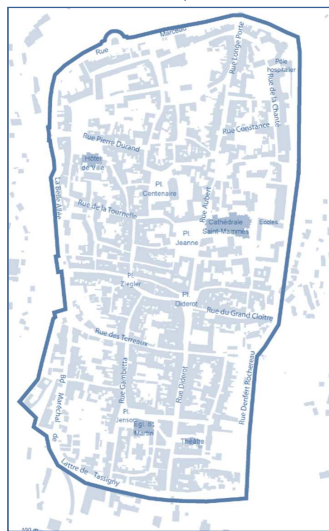
LES SECTEURS CONCERNÉS PAR LES AIDES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS

Un dispositif général valable sur l'ensemble des communes de la CCGL



Des aides majorées pour les logements situés sur le quartier historique de Langres

(Aides cumulables avec celles du dispositif général)



UN ACCOMPAGNEMENT GRATUIT (TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF)

Dans le cadre du programme Féli'Cités, les propriétaires peuvent bénéficier gratuitement de l'accompagnement du bureau d'étude Urbanis. Spécialisé dans la rénovation de l'habitat, ce dernier vous assistera tout au long de vos démarches de demande de subventions :

- Un accompagnement administratif à l'élaboration de vos dossier de demande de subvention
- Un accompagnement technique permettant de calibrer votre projet en fonction des conditions d'éligibilité aux aides

Opération de revitalisation de centre-bourg
2016 - 2022

AIDE A LA RENOVATION DE L'HABITAT

PROPRIETAIRES OCCUPANTS

VOTRE CONTACT

Pour tout renseignement, contactez **Urbanis**, animateur de l'opération en charge de l'accompagnement des propriétaires



Urbanis - 56 Avenue du Drapeau 21000 DIJON
Tel : 03 80 71 17 12
Mail : dijon@urbanis.fr

LES PERMANENCES

Accueil du public (sans rendez-vous) au siège de la Communauté de Communes (anciennes BSMAT) situés au 215, Avenue du 21^{ème} RI 52200 Langres



- Le 1^{er} jeudi de chaque mois de 15h à 18h
 - Le 3^{ème} vendredi de chaque mois de 12h à 15h
- Tel : 03 25 86 86 85